

ARRÊTÉ

N° 2025-166



ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ECOLES DES NYMPHEAS, AUBEPINES ET VIVONNE POUR CAUSE DE CANICULE EXTREME

Le Maire d'Illiers-Combray,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires,

Vu les bulletins de Météo-France annonçant un épisode de canicule extrême du 30 juin au 2 juillet 2025,

Vu l'alerte de vigilance ORANGE canicule émit par la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 28 juin 2025 pour effet à compter du dimanche 29 juin 2025 à 12 heures,

Considérant les risques sanitaires majeurs liés aux températures élevées pour les enfants et le personnel éducatif,

Considérant la nécessité de préserver la santé publique tout en assurant le droit à l'accueil des élèves,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'épisode de canicule extrême, les écoles des Nymphéas, Aubépines et Vivonne seront exceptionnellement fermées le mardi 1^{er} juillet 2025 y compris les services de restauration scolaire

Article 2 : Il n'y aura pas de service minimum de mis en place dû au manque de locaux pouvant offrir une température convenable.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée des écoles, et diffusé sur le support d'information des parents d'élèves.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité à la Préfecture ainsi qu'à l'inspection de l'éducation nationale et à la Directrice des écoles communales.

Fait à Illiers-Combray, le 30 juin 2025

Le Maire,

Bernard PUYENCHET

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250630-AR-2025-166-AR
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025